

considérations nationales et régionales, et non la simple loi du nombre, qui ont déterminé dans l'ensemble la configuration finale du vote; de plus, comme nous l'avons vu, près de la moitié des résolutions de l'ONU sont adoptées par consensus. Aussi, dans le contexte politique mouvant et complexe des Nations Unies, faut-il se garder d'accepter d'emblée l'image de la "tyrannie de la majorité", si frappante qu'elle soit.

Dans les institutions spécialisées, les conférences générales offrent au tiers monde les mêmes possibilités que l'Assemblée générale: il peut y manifester son initiative et son appui majoritaire; il n'en va pas de même au sein des organes directeurs de ces mêmes institutions où les grands pays industriels exercent toujours une influence considérable en vertu de divers arrangements coutumiers ou constitutionnels. Outre le fait que les dispositions sur le vote pondéré protègent leurs intérêts à la BIRD, au FMI et dans les institutions subsidiaires des finances internationales, ils exercent à l'OIT un véritable pouvoir de veto collectif à titre de membres du groupe, des dix Etats d'importance industrielle majeure; par leur qualité d'importants fournisseurs de biens et de services, ils sont assurés d'une présence quasi permanente aux conseils d'administration d'institutions à caractère technique comme l'OACI, l'IMCO et l'AIEA; enfin, comme le veut l'usage, leur statut de membres permanents du Conseil de sécurité et leur qualité de pays développés leur ont permis d'accéder facilement à la direction de la plupart des autres institutions spécialisées. Il n'est pas étonnant que le tiers monde s'élève aujourd'hui contre certains de ces arrangements traditionnels, notamment à l'OIT.

Les membres permanents du Conseil de sécurité, à l'exception peut-être de la Chine, sont résolus à maintenir leur position privilégiée, c'est-à-dire à garder leur droit de veto. Les Etats-Unis et l'Union soviétique trouvent tous deux indispensable que la Charte et la structure des Nations Unies continuent de reconnaître le rôle prépondérant qu'ils jouent dans les affaires mondiales. Le Royaume-Uni et la France, tous deux gardiens de la puissance, de la tradition et du prestige de l'Europe occidentale dans l'organisation mondiale, sont tous aussi soucieux que les autres membres permanents de conserver la place de choix qu'ils occupent au Conseil de sécurité.

Les dix membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus selon la répartition géographique suivante: cinq du groupe de l'Asie et de l'Afrique, deux du groupe de l'Amérique latine, deux du "groupe de l'Europe occidentale et autres pays" (dont le Canada fait partie pour les besoins d'élection) et un du groupe de l'Europe orientale. Ainsi, les deux tiers des membres non permanents représentent toujours des intérêts du "tiers monde". Ils contribuent activement aux délibérations sur une gamme étendue de sujets, rédigeant et présentant souvent les résolutions qui sont à la base des décisions ou des recommandations du Conseil. L'argument avancé à l'occasion par l'un ou l'autre des membres permanents, à savoir que les non-permanents jouissent d'un "veto collectif", du fait que les résolutions du Conseil doivent